



**DGST/DC-2025-90
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du programme Fonds Vert - Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour la réalisation de l'ABC de la commune de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, favorisant les projets de préservation de la biodiversité et soutenant l'engagement citoyen ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les objectifs du Fonds Vert, notamment en matière d'accompagnement pour améliorer la connaissance et mobiliser autour de la biodiversité au travers du financement d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant que la commune de Trappes souhaite s'engager dans une démarche de connaissance, de valorisation et de préservation de sa biodiversité locale dans le cadre de sa stratégie biodiversité ;

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue un outil stratégique pour mieux connaître la biodiversité du territoire et intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques publiques locales ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention d'un montant de **60 000 euros** auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre du programme **Fonds Vert - Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale** pour la réalisation de l'ABC de la commune de Trappes.

Article 2 : De mettre en œuvre le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale conformément au dossier déposé et au cahier des charges fixées par l'OFB.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

12 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

